**A partir du 26/10/20**

**Protocole d’organisation de l’accueil temps libre (ATL)**

**ACTIVITES NON RESIDENTIELLES ET RESIDENTIELLES**

1. INTRODUCTION

Ces 23 et 24 octobre, face à la gravité de la seconde vague de l’épidémie, et le risque d’effondrement du système hospitalier du pays, les gouvernements wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles d’un côté, et le gouvernement de la Région bruxelloise d’autre part ont pris des mesures additionnelles à celles prises par le Comité de Concertation fédéral.

Dès lors, les mesures ci-dessous seront d’application à partir du 26/10 pour l’ensemble des secteurs.

**Ce protocole modifie et remplace le protocole du 1er octobre 2020**.

Le présent protocole doit être observé pour toutes les activités organisées et encadrées pour les enfants et les jeunes, à savoir :

· Les activités communales ou associatives agréées et/ou subventionnées par l’ONE dans le cadre du décret accueil temps libre (ATL), que les activités soient réalisées au sein d’un établissement scolaire ou non ;

· Les activités non résidentielles communales ou associatives agréées et/ou subventionnées par l’ONE dans le cadre du décret centres de vacances (CDV), que les activités soient réalisées au sein d’un établissement scolaire ou non ;

· Les activités organisées par des pouvoirs organisateurs agréés ou reconnus par l’ONE dans le cadre du décret écoles de devoirs (EDD) ;

· Les activités organisées par des acteurs culturels (CEC, Centres culturels, Bibliothèque de jeunesse, etc.) reconnus par l’Administration de la Culture du Ministère de la Fédération

Wallonie-Bruxelles ;

· Toutes les activités (récréatives, culturelles, etc.) organisées par les pouvoirs locaux ou des associations dépendant de la Culture ou des associations sans agrément ni subsides.

Des aménagements peuvent être apportés aux mesures contenues dans le présent protocole de manière à permettre l’inclusion d’enfants en situation de handicap.

Les organisateurs sont également invités à se référer à la FAQ qui sera prochainement mise à jour sur le site de l’ONE qui complète le présent protocole.

Le protocole est complété par :

* **L’annexe « gestion de cas » ATL** sera également mise à jour dans les prochains jours.  
  Remarque : la gestion des cas pour les accueils extrascolaires se déroulant dans les écoles en période scolaire sera prise en charge par les PSE, sauf pendant les périodes de vacances scolaires.

• Des modèles de lettres à envoyer aux parents lorsque la situation le nécessite :

- Cas positif d’un enfant fréquentant l’école maternelle au sein du groupe

- Cas positif d’un adulte au sein du groupe d’enfants fréquentant l’école maternelle

- Cluster au sein d’un groupe d’enfants fréquentant l’école maternelle

- Cas positif d’un enfant fréquentant l’école primaire au sein du groupe

- Cas positif d’un adulte au sein du groupe d’enfants fréquentant l’école primaire – contact faible risque

- Cas positif d’un adulte au sein du groupe d’enfants fréquentant l’école primaire – contact étroit

- Cas positif au sein d’un groupe de jeunes fréquentant l’école secondaire – contact à faible risque

- Cas positif au sein d’un groupe de jeunes fréquentant l’école secondaire – contact étroit

- Cas positif d’un adulte au sein du groupe d’enfants fréquentant l’école secondaire

- Cas positif d’un adulte au sein du groupe d’enfants fréquentant l’école secondaire – contact haut risque

Pour la gestion de clusters au sein de groupes d’enfants fréquentant l’école primaire ou l’école secondaire, nous vous invitons à contacter les inspecteurs de santé régionaux.

Coordonnées de contact des inspecteurs de santé par région :

Région de Bruxelles-Capitale :

02/552.01.91 (entre 9h et 17h) ; [COVID-hyg@ccc.brussels](mailto:COVID-hyg@ccc.brussels) .

Wallonie (AVIQ) et Communauté germanophone (privilégier le mail) :

[surveillance.sante@aviq.be](mailto:surveillance.sante@aviq.be); 071/33 77 77

Une fois le contact pris et la situation analysée, afin de vous faciliter la tâche, vous trouverez en en annexe du protocole les lettres-type qui s’y réfèrent :

- Cluster au sein d’un groupe d’enfants fréquentant l’école primaire

- Cluster au sein d’un groupe d’enfants fréquentant l’école secondaire

Il pourrait être modifié en fonction de l’évolution de l’épidémie et des décisions prises par les autorités.

2) Table des matières

1. **INTRODUCTION**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **1**
2. **TABLE DES MATIERES** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **3**
3. **GLOSSAIRE** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **4**
4. **CONDITION DE PARTICIPATION**
5. Groupes à risques\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **5**
6. Enfants/encadrants présentant des symptômes\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **5**
7. Gestion des inscriptions\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **5**
8. Registre de présences\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **6**
9. **MESURES ORGANISATIONNELLES**
10. Capacité d’accueil\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**6**
11. Liens entre les activités et organisation de l’accueil\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **7**
12. Distanciation physique et port du masque\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **10**
13. Organisation des arrivées et des départs\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **12**
14. Transports\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **13**
15. Préparation de la mise en place des activités\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **14**
16. L’encadrement\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **14**
17. Organisation de la sieste des petits (accueil du mercredi) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **14**
18. Organisation des activités physiques et sportives\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **14**
19. Organisation des repas\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **15**
20. Organisation de la santé\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **15**
21. Communication\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **16**
22. **RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET MESURES D’HYGIÈNE** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **16**
23. **ADAPTATION DE L’ACTIVITE** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **16**
24. Glossaire

**Groupe :** les participants et l’équipe d’encadrement constituent un groupe de personnes. Un groupe est constitué de 50 personnes au maximum.

Plusieurs groupes peuvent coexister sur un même site mais ils ne peuvent pas se mélanger entre eux. Un participant reste dans son groupe durant la journée complète, autant que possible également lors de l’accueil du matin et du soir.

Plusieurs bulles de contact peuvent utiliser un même local mais pas simultanément et celui-ci devra être nettoyé et aéré entre deux usages.

**Participants/animés** : il s’agit des enfants et des jeunes qui participent à l’accueil ou à l’activité.

**Equipe d’encadrement / encadrants / animateurs** : il s’agit des personnes liées directement à l’encadrement des enfants, des jeunes et à l’organisation des activités (animateur, coordinateur, accueillant, responsable de projet…).

**Personne extérieure (tiers)** : il s’agit de toute personne qui ne participe habituellement pas aux activités soit en tant qu’encadrant/animateur, soit en tant que participant/animé : l’équipe logistique (personnes attachées à l’entretien des locaux et du matériel, à la maintenance du bâtiment, à la préparation des repas (sauf s’ils encadrent les enfants/jeunes), …), les livreurs, les personnes extérieures qui viennent faire une animation ponctuelle.

**Responsable de la santé et des soins : i**l s’agit de la personne qui, sur le site d’activités, est chargée de la coordination et de la cohérence de la gestion de la santé. Elle est désignée pour s’occuper en priorité de la boîte de soins, de l’infirmerie, des fiches de santé, du carnet de soins et des soins. Dans la gestion des situations nécessitant un suivi ou une intervention extérieure, elle est le relais avec le pouvoir organisateur et les parents, pour les activités hors école. En milieu scolaire, elle informera la direction d’école qui peut faire appel au service PSE, référent en matière de santé, sauf en période de vacances scolaires.

**Equipe logistique / accompagnants** : il s’agit des personnes attachées à l’entretien des locaux et du matériel, à la préparation des repas, … Pour les activités non résidentielles, elles sont considérées comme des personnes extérieures sauf si elles partagent des moments de vie avec les participants

**Personne extérieure** : il s’agit de toute personne qui ne fait pas partie de la bulle de contacts comme par exemple les chauffeurs, les livreurs, les personnes extérieures qui viennent faire une animation ponctuelle, les personnes chargées de la maintenance des bâtiments, …

1. Conditions de participation
   1. **Groupes à risque**

**Participants**

Certains enfants sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19. Des groupes à risques ont été identifiés par les associations professionnelles belges de pédiatrie qui ont édicté des lignes directrices permettant aux médecins traitants de prendre la décision, en concertation avec les parents et/ou les soignants impliqués, d’autoriser les enfants à fréquenter – ou non –l’accueil. La liste a été revue le premier septembre[[1]](#footnote-2).

Les parents d’enfants présentant des maladies chroniques graves sont invités à consulter leur médecin traitant pour déterminer s’ils peuvent ou non fréquenter la collectivité.

**Encadrants**

Si, dans l’équipe d’encadrants, une personne est à risque[[2]](#footnote-3), elle est invitée à prendre contact avec son médecin traitant au préalable pour avis sur les mesures à prendre.

* 1. **Enfants/encadrants présentant des symptômes**

Quel que soit son âge, un enfant/jeune/encadrant doit rester à domicile et ne peut pas fréquenter l’accueil s'il est malade ou s’il présente des symptômes évocateurs de COVID-19. Référez-vous à l’annexe « *gestion de cas ATL* » actualisée le XXX.

* 1. **Gestion des inscriptions**

L’inscription préalable des participants à l’activité est conseillée afin de faciliter la constitution des groupes, la gestion de l’encadrement, la planification des présences et la tenue des registres.

* 1. **Registre de présences**

Les organisateurs établissent par groupe :

|  |  |
| --- | --- |
| **Un registre de présences** | **Un registre pour les contacts extérieurs** |
| Il mentionne les coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) des participants, des stagiaires, des animateurs réguliers et des encadrants | Il reprend les coordonnées des contacts extérieurs (nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone) tels que les fournisseurs, les chauffeurs… |
| Il peut être établi à l’avance, dès l'inscription et rigoureusement tenu à jour pendant l'activité | Il est rigoureusement tenu à jour pendant l'activité. |
|  | Les coordonnées de contact sont effacées ou détruites 14 jours ouvrables après leur inscription et ce à partir du 15ème jour suivant le début de l’activité. |

Ces registres sont confidentiels, conservés sous clé et accessibles à l’équipe de direction et à la personne responsable (coordinateur, chef de projet, animateur ou accueillant responsable) à tout moment de l’activité. L’exploitation des données sera exclusivement réservée aux instances de traçage compétentes.

1. Mesures organisationnelles
   1. **Capacité d’accueil**

Les capacités d’accueil des opérateurs ne sont pas limitées mais doivent être évaluées par les pouvoirs organisateurs de façon à assurer la mise œuvre du présent protocole. Ainsi, les capacités d’accueil habituelles peuvent être maintenues, mais dans le respect strict du principe de **groupes de 50 personnes maximum, participants et encadrants compris**.

Plusieurs groupes peuvent donc être présents sur un même site, sans se mélanger.

Tout est organisé et exécuté par groupe de 50 personnes au maximum, y compris les encadrants.

L’opérateur veille à ce que cette organisation en groupes distincts soit claire pour tous les participants et leur famille, ainsi que pour chaque fonction intervenante (animateur/accueillant, coordinateur/chef de projet, pouvoir organisateur). Les consignes s'appliquent aux déplacements, aux repas, à la sieste des petits, à l’utilisation du (petit) matériel, aux animations et à toutes les autres activités.

Les groupes doivent être stables pour une même activité.

Des groupes de vie de taille plus petite peuvent être organisées au sein du groupe de départ. Cela permet de s’adapter aux rythmes des participants, d’offrir des choix d’animations simultanées.

* 1. **Liens entre les activités et organisation de l’accueil**

# **Organisation des activités non résidentielles hors congés scolaires**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| activités | A l’intérieur | * Pour les >12 ans : les activités à l’intérieur sont interdites, hors écoles de devoirs * Pour les <12 ans, les activités à l’intérieur sont déconseillées, hors accueil extrascolaire et écoles de devoirs |
| A l’extérieur | * Pour les >12 ans, les activités à l’extérieur sont autorisées (sauf dans le cadre des mouvements de jeunesse en Région de Bruxelles-Capitale[[3]](#footnote-4)) * Pour les <12 ans, les activités à l’extérieur sont fortement conseillées. |
| Avec public | * Les activités avec un public (ex : spectacle avec parents) sont interdites |
| Liens | * Un participant peut participer à plusieurs activités au cours d’une même journée (ex. accueil extrascolaire et classe – école et EDD – école et académie de musique…). | |
| Présence de personnes extérieures dans le groupe | Pour le maternel, le primaire et le secondaire : la présence de tiers doit être limitée au nécessaire. Concrètement, il s’agit des tiers dont la présence est essentielle à la mise en œuvre du projet d’accueil, et des stagiaires qui peuvent poursuivre leur cursus.   * Il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées : distance physique entre adultes et vis-à-vis des enfants/jeunes **et port du masque** | |
| Sorties - excursions | - Pour les > 12 ans : les sorties/excursions sont suspendues  - Pour les < 12 ans les sorties/excursions sont autorisées | |

**Organisation des activités non résidentielles durant les congés scolaires**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Activités | A l’intérieur | * Pour les >12 ans : les activités à l’intérieur sont interdites * Pour les <12 ans, les activités à l’intérieur sont déconseillées |
| A l’extérieur | * Pour les >12 ans : les activités à l’extérieur sont autorisées (sauf dans le cadre des mouvements de jeunesse en Région de Bruxelles-Capitale[[4]](#footnote-5)) * Pour les <12 ans, les activités à l’extérieur sont fortement conseillées |
| Avec public | * Les activités avec un public (ex : spectacle avec parents) sont interdites |
| Liens | * Il est fortement recommandé que les enfants/jeunes participent aux activités d’un seul et même groupe au cours d’une même semaine. | |
| Présence de personnes extérieures dans le groupe | Pour le maternel, le primaire et le secondaire : la présence de tiers doit être limitée au nécessaire. Concrètement, il s’agit des tiers dont la présence est essentielle à la mise en œuvre du projet d’accueil, et des stagiaires qui peuvent poursuivre leur cursus.   * Il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées :   Distance physique entre adultes et vis-à-vis des enfants/jeunes **et port du masque** | |
| Sorties - excursions | - Pour les > 12 ans : les sorties/excursions sont suspendues  - Pour les < 12 ans les sorties/excursions sont autorisées | |

**Organisation des activités RESIDENTIELLES durant les congés scolaires**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **< de 12 ans** | **> de 12 ans** |
| **Région bruxelloise** | Elles sont permises et les activités en extérieur sont vivement encouragées | INTERDITES |
| **Région wallonne** | Elles sont permises et les activités en extérieur sont vivement encouragées | INTERDITES |

* 1. **Distanciation physique et port du masque**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Accueil d’enfants fréquentant l’enseignement maternel | Accueil d’enfants fréquentant l’enseignement primaire | Accueil de jeunes fréquentant l’enseignement secondaire |
| Enfants/Jeunes | * Aucune distanciation physique requise * Pas de port du masque | * Aucune distanciation physique requise * Pas de port du masque | * Distanciation physique requise * Port adéquat du masque **obligatoire en intérieur et, en extérieur,** si la distance physique ne peut pas être garantie * Le port du masque adéquat pour les activités en intérieur permet de considérer les contacts comme étant à bas risque (voir gestion des cas) |
| Encadrants | * Distanciation physique entre adultes * Pas de distanciation physique dans les contacts avec les enfants * Port du masque **obligatoire** lors de contacts entre adultes ; pas de port de masque avec les enfants sauf lors des soins | * Distanciation physique entre adultes * Distanciation physique dans les contacts avec les enfants * Pas de port du masque avec les enfants sauf :   + activité à voix haute (ex. le chant) et les soins   + si la distance n’est pas respectée avec les enfants * Port du masque **obligatoire** lors de contacts entre adultes | * Distanciation physique entre adultes ou port adéquat du masque * Distanciation physique avec les jeunes * Port adéquat du masque si la distance physique ne peut pas être garantie * Port du masque **obligatoire** lors de contacts entre adultes * Le port du masque adéquat pour les activités en intérieur permet de considérer les contacts comme étant à bas risque (voir gestion des cas) |
| * Une prudence renforcée doit être observée dans les contacts entre adultes, y compris dans les locaux partagés (bureaux, salle de repos, locaux réservés aux encadrants, …) La distance physique doit être respectée et le masque doit être porté. * Des moments de pause sans le port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant la distance physique | | |
| Parents | * Eviter les regroupements de parents à l’entrée/sortie de l’activité. Si pas possible, respect des distances physiques et masques * Accès à l’infrastructure intérieure à éviter et de toute façon limité à un seul parent, toujours le même si possible | * Eviter les regroupements de parents à l’entrée/sortie de l’activité. Si pas possible, respect des distances physiques et masques * Accès à l’infrastructure intérieure à éviter et de toute façon limité à un seul parent, toujours le même si possible | * Distanciation physique avec les encadrants et les autres jeunes * Accès à l’infrastructure à éviter * Port adéquat du masque obligatoire * Accès à l’infrastructure intérieure à éviter et de toute façon limité à un seul parent, toujours le même si possible |
| Extérieurs :  Animateurs (limité aux stagiaires et personnes indispensables à la mise en œuvre du projet pédagogique), personnel de maintenance, d’entretien, de cuisine, … | * Distanciation physique entre adultes * Distanciation physique requise avec les enfants * Port adéquat du masque obligatoire | * Distanciation physique entre adultes * Distanciation physique requise avec les enfants * Port adéquat du masque obligatoire | * Distanciation physique entre adultes * Distanciation physique requise avec les jeunes * Port adéquat du masque obligatoire |

* 1. **Organisation des arrivées et départs**
* Les mesures de sécurité sanitaire sont rappelées oralement lorsque le parent dépose son enfant pour la première fois.
* Une information simplifiée destinée aux parents leur est transmise le plus rapidement possible par différents canaux tenant compte des spécificités et de l’environnement des familles (mails, document envoyé par courrier ou donné en mains propres ou encore via le sac de l’enfant). Ce document est réalisé par les organisateurs, en tenant compte des particularités de leur organisation.
* La personne chargée d’emmener l’enfant ne doit présenter aucun symptôme de COVID-19. Lorsqu’il vient déposer son enfant, le parent porte un masque et respecte les mesures de distanciation physique. Il reste à l’extérieur du bâtiment chaque fois que l’agencement des locaux le permet, sinon son accès est limité au hall mais en aucun cas aux pièces où se déroulent les activités. Dans ce dernier cas, l’utilisation de gel hydroalcoolique à l’entrée est requise.
* Le temps d’échange oral avec le parent est soigné mais limité à l’essentiel.

L’arrivée des parents se fait de manière échelonnée pour réduire les regroupements d’adultes et favoriser l’application des mesures de distanciation physique.

* 1. **Transports**

Les transports pour acheminer les enfants de l’accueil vers le lieu d’accueil et inversement sont autorisés.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Accueil d’enfants fréquentant l’enseignement maternel | Accueil d’enfants fréquentant l’enseignement primaire | Accueil d’enfants fréquentant l’enseignement secondaire |
| Enfants / Jeunes | * Pas de distance physique * Pas de port de masque | * Pas de distance physique * Pas de port de masque | * Transport d’une seule classe : distance physique dans la mesure du possible. La situation peut être adaptée en tenant compte de la situation dans l’école de provenance de la classe : si la distance physique n’est pas respectée dans la classe entre certains élèves (disposition des bancs...), elle ne doit pas l’être dans le transport non plus * Transport simultané de plusieurs classes : en plus des mesures décrites plus haut, les jeunes seront répartis par groupe classe en essayant si possible de maintenir une rangée de sièges en séparation * Port du masque adéquat obligatoire |
| Chauffeur, accompagnateur,  parents | * Port du masque obligatoire * Distanciation physique entre adultes | * Port du masque obligatoire * Distanciation physique entre adultes | * Port du masque obligatoire * Distanciation physique entre adultes * Distanciation physique avec les jeunes autant que possible |
| Véhicule | * Nettoyage une fois par jour au minimum avec un soin particulier pour les assises, les poignées et les accoudoirs | * Nettoyage une fois par jour au minimum avec un soin particulier pour les assises, les poignées et les accoudoirs | * Nettoyage une fois par jour au minimum avec un soin particulier pour les assises, les poignées et les accoudoirs |

Lors de déplacement d’un groupe en transports en commun ou en car (STIB, TEC, train…), les règles de la société de transport sont d’application (ex : le port du masque pour tous au-delà de 12 ans, obligatoire dès l’arrivée à l’arrêt).

* 1. **Préparation de la mise en place des activités**

Un temps préalable de préparation avec les équipes encadrantes doit être aménagé. Durant ce temps, l’écoute du vécu, des émotions de chacun, a toute son importance.

Les mesures sanitaires et de sécurité doivent également être expliquées.

L’aménagement des locaux, des activités, l’encadrement des enfants et les interactions avec les parents doivent être pensés.

Des temps d’écoute ponctuels avec l’équipe encadrante doivent permettre de modifier, d’ajuster les pratiques quotidiennes.

* 1. **L’encadrement**

Les normes d’encadrement en vigueur pour les opérateurs, suivant les divers agréments, restent d’application.

* 1. **Organisation de la sieste des petits (accueil du mercredi)**

Pour les plus jeunes, un local de sieste doit être prévu. Chaque enfant a sa couchette et apporte son coussin et sa couverture.

Il est recommandé d’aérer la pièce avant et après la sieste et, si possible, de laisser la fenêtre ouverte durant le temps de repos des enfants.

* 1. **Organisation des activités physiques et sportives**

Des clarifications concernant les activités physiques et sportives doivent encore être faites au niveau de la fédération Wallonie-Bruxelles. Nous reviendrons vers vous le plus rapidement possible à ce sujet.

* 1. **Organisation des repas**

**Pour les activités hors accueil extrascolaire à l’école :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Accueil d’enfants fréquentant l’enseignement maternel | Accueil d’enfants fréquentant l’enseignement primaire | Accueil d’enfants fréquentant l’enseignement secondaire |
| **Repas et collation** | * Les enfants mangent dans leur local d’activité. * Il s’agit d’un repas froid apporté par l’enfant | * Les enfants mangent dans leur local d’activité. * Il s’agit d’un repas froid apporté par l’enfant | * A l’intérieur : pas de repas ni de collation * A l’extérieur :   + Les jeunes mangent sur leur site d’activité.   + Distanciation sociale et par groupe de 4   + Il s’agit d’un repas froid apporté par le jeune |

* 1. **Organisation de la santé**

Responsable de la santé et des soins

Le service PSE est le référent médical pour l’accueil extrascolaire se déroulant dans une école le matin, le soir et le mercredi après-midi.

Pour les autres activités, chaque opérateur doit disposer d’un responsable de la santé et des soins joignable durant le déroulement des activités.

Soins

Pour l’accueil extrascolaire se déroulant dans l’école ou en lien direct avec celle-ci (ex. accueil centralisé en dehors des locaux scolaires) le matin, le soir et le mercredi après-midi, les dispositions habituellement mises en place en matière de soins restent d’application.

Pour les autres activités, il est important qu’une personne soit désignée pour s’occuper de la boîte de soins, de l’infirmerie, des soins et des fiches de santé le cas échéant. Elle est la personne de contact et le référent notamment en cas de contamination COVID-19 (relation avec les services de l’AVIQ et de la COCOM)

Les soins (plaies, bosses et bobos) sont dispensés après lavage des mains ou utilisation du gel hydroalcoolique et éventuellement avec des gants. Le port du masque est obligatoire lors des soins.

Procédure d’urgence en cas de suspicion ou d’infection COVID-19

En cas de suspicion, l’opérateur doit se référer au protocole de « *gestion de cas ATL* » qui sera actualisé prochainement et publié sur le site de l’ONE.

* 1. **Communication**

Tous les acteurs impliqués dans l’activité (participants, parents, encadrants…) sont informés des règles et des mesures prises.

Les consignes sont transmises selon plusieurs canaux coexistant : affichage, information orale directe ou par téléphone, par courrier ou par mail, déjà mis en place par les établissements scolaires.

Des supports de communication (affiche, pictogramme…) sont téléchargeables sur le site internet de l’ONE.

6) Recommandations sanitaires et mesures d’hygiène

Les mesures d’hygiène adaptées au nouveau protocole d’organisation seront adaptées.

En ce qui concerne les locaux partagés par les encadrants (bureaux, salles de repos), il faut prévoir une distance de 1m5 entre toutes les places assises.

L’ensemble des locaux doivent être aérés régulièrement, plusieurs fois par jour, durant 15 minutes minimum.

7) Adaptation de l’activité

L’écoute et la prise en compte des besoins et des émotions des participants sont essentielles au bon déroulement des activités.

Il est primordial d’associer les participants au respect des consignes sanitaires : création et mise en place de visuels parlant pour eux, affiches sur le lavage des mains, utilisation ludique de la poubelle, etc.

Lorsque les infrastructures le permettent, l’utilisation des espaces extérieurs est à privilégier un maximum. Des solutions sont à prévoir par temps de pluie (tonnelle, préau, etc.).

1. [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%2520des%2520patients%2520%25C3%25A0%2520risque%2520en%2520p%25C3%25A9diatrie%2520FR%2520FINAL.pdf) [↑](#footnote-ref-2)
2. Les groupes à risque sont les personnes âgées de plus de 65 ans, des personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales et des personnes dont le système immunitaire est affaibli. [↑](#footnote-ref-3)
3. 26 octobre 2020 - Arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale arrêtant des mesures complémentaires à celles arrêtées par le ministre de l'Intérieur afin de limiter la propagation du coronavirus COVID 19 – article 3 2° [↑](#footnote-ref-4)
4. 26 octobre 2020 - Arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale arrêtant des mesures complémentaires à celles arrêtées par le ministre de l'Intérieur afin de limiter la propagation du coronavirus COVID 19 – article 3 2° [↑](#footnote-ref-5)